

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3861

12 décembre 2014

SOMMAIRE

Arbex S.à r.l	Luxembourg Investment Company 13 S.à
Artic Circle S.A	r.l
Ascain Immobilière S.à r.l185296	MACSF RE S.A
Bambini Sàrl185295	Mail Order Fly S.A
Baypower S.à r.l	Maison A. et G. GOEDERT, société en nom
Cole Objekt Theresienhöhe GmbH 185328	collectif185297
CP7 Beauty Luxco S.à r.l	Maison Georges Goedert & Cie, SENC 185297
Crèche Max & Moritz s.à r.l185295	Makalu OP185286
Deer Investments S.A	Manior S.à r.l
Diorasis International S.A185282	MBERP II (Luxembourg) 10 S.à r.l 185284
Direct Lending Investment S.à r.l 185313	MBERP II (Luxembourg) 11 S.à r.l185290
East Med Holdings S.A185282	MBERP II (Luxembourg) 12 S.à r.l185290
EIE S.A185282	MBERP II (Luxembourg) 1 S.à r.l185284
Elsio GEIE	Mediagenf S.à r.l
Enerdynamic Lux S.à r.l	Mezzanine Investment 2013 S.à r.l 185290
European Fund of Investments S.A 185287	Multi Boutique Marketers (MBMs)185288
Floris S.à r.l	Real Estate Development S.A185285
Hal International Investments Luxem-	Reform Capital Luxembourg S.à r.l 185285
bourg S.à r.l	Reinholds Pharma S.A185284
Lir International Limited185283	Rosedo185288
Luxembourg Investment Company 12 S.à	S.Q. Beteiligungs A.G.H185288
r.l	Tetrade S.A



EIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 55.344.

Par décision du Conseil d'Administration tenu en date du 27 novembre 2014, Monsieur Eric BREUILLE, domicilié professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été coopté en remplacement de Madame Roselyne CANDIDO MICHEL, démissionnaire.

Son mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Pour: EIE S.A.
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme

Référence de publication: 2014190157/16.

(140211562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

East Med Holdings S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 28.964.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 novembre 2014

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Monsieur Demetris C. MOUSKOS, entrepreneur, demeurant à Kavafi Street, CY-2121 Aglandjia, Nicosia, Chypre;
- Monsieur Lasse LÄTTI, CFO, demeurant Villa n°91, Plot n°376-657, 24 th Street, Al Barsha 2, Dubai, Emirats Arabes Unis;
 - Monsieur Andrew LEACH, avocat, demeurant Villa 67, Road 32c, Al Barsha 2, Dubai, Emirats Arabes Unis.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- KPMG, Level 12, IT Plaza Building, Dubai Silicon Oasis, Dubai, Emirats Arabes Unis.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190153/19.

(140212253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Diorasis International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 153.091.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 25 novembre 2014 à 11.00 heures à Luxembourg 1 rue Joseph Hackin

- L'Assemblée accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Joseph Winandy au poste d'Administrateur B et nomme en remplacement au poste d'administrateur B:

Monsieur Julien BRENIER

Né le 27 août 1983 à Le Creusot (France)

77, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte

L-1331 Luxembourg

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

Pour copie conforme

Signature

Référence de publication: 2014190127/19.

(140212132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.



Artic Circle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R.C.S. Luxembourg B 92.652.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 23 octobre 2014:

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Madame Annette SCHROEDER, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur Marco NEUEN, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2014189981/14.

(140212411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Deer Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.586.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 novembre 2014

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2019:

- Monsieur Pierre LENTZ, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L 1653 Luxembourg;
- Monsieur Marc ALBERTUS, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L 1653 Luxembourg;
- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L 1653 Luxembourg, Président

Le mandat d'administrateur de Monsieur Luc HANSEN n'a pas été renouvelé.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2019:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190124/20.

(140212167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Lir International Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.002,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 160.875.

Extrait des résolutions du conseil de gérance du 28 novembre 2014

En date du 28 novembre 2014 le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des gérants suivants avec effet immédiat:

Gérants de type B:

- António João Gil Pires, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Giuseppe di Modica, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014190364/20.

(140212292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.



MBERP II (Luxembourg) 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 170.739.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 26 novembre 2014 que:

- Monsieur Donatien-Xavier Martin, né le 20 février 1986 à Malmedy (Belgique), résidant professionnellement au 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée, en remplacement de Laëtitia Jolivalt, gérante démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 Novembre 2014.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2014190436/17.

(140211989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

MBERP II (Luxembourg) 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 180.121.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 26 novembre 2014 que:

- Monsieur Donatien-Xavier Martin, né le 20 février 1986 à Malmedy (Belgique), résidant professionnellement au 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée, en remplacement de Madame Laëtitia Jolivalt, gérante démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 Novembre 2014.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2014190437/17.

(140212163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Reinholds Pharma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 144.515.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 novembre 2014

- L'Assemblée ratifie la cooptation en tant qu'administrateur de Monsieur Fabrizio Terenziani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Kohnen & Associés Sàrl, ayant son siège social 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014190606/20.

(140211688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.



Reform Capital Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 109.379.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 27 novembre 2014

Conformément aux résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2014, il a été décidé:

- De ne pas renouveler le mandat de Fidewa Audit S.A., ayant son adresse professionnelle au 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises Agrée avec effet au 27 novembre 2014.
- De nommer Fidewa-Clar S.A., ayant son adresse professionnelle au 2-4, rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, en tant que Réviseur d'Entreprises Agrée avec effet au 27 novembre 2014 et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190592/17.

(140211480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Real Estate Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 29.211.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société REAL ESTATE DEVELOPMENT SA qui s'est tenue en date du 24 novembre 2014

Il a été décidé ce qui suit:

Conformément à l'article 42 nouveau de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tel qu'adopté par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur (la «Loi»), le Conseil d'Administration décide, après délibération, de désigner en qualité de dépositaire agréé, Maître Véronique Wauthier de l'Etude Tabery & Wauthier, 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, ou son successeur dans la profession.

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014190601/17.

(140211541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Tetrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 46.646.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 21 novembre 2014

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire pour une période de 6 ans. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2020.

Le conseil d'administration se compose de Monsieur Joseph TREIS, demeurant professionnellement 57, avenue de la Faïencerie L-1510 LUXEMBOURG, de Madame Corinne BUSCIGLIO, demeurant professionnellement 57, avenue de la Faïencerie L-1510 LUXEMBOURG et de Madame Christiane SCHREIBER, demeurant professionnellement 57, avenue de la Faïencerie L-1510 LUXEMBOURG.

Le commissaire aux comptes est LUX-AUDIT S.A. ayant son siège social 57, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 novembre 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour TETRADE S.A.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS S.à R.L.

Référence de publication: 2014190726/20.

(140211364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.



Makalu OP, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 132.641.

Herr Stephan Rudolph, Berufsanschrift: 4, rue Jean Monnet, 2180 Luxemburg wurde mit Wirkung zum 10 September 2014 bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2020 zum Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg.

Référence de publication: 2014190411/11.

(140211848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Hal International Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 505.190.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 76.259.

EXTRAIT

En date du 24 septembre 2014, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1) La démission de M. Martinus van der Vorm en tant que gérant B de la Société est acceptée avec effet au 1 ^{er} octobre 2014
- 2) La nomination de M. Melchert F. Groot, avec adresse personnelle au 15, boulevard du Jardin Exotique, MC 98000, Principauté de Monaco, en tant que gérant B est acceptée avec effet au 1 er octobre 2014 et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014190270/15.

(140211402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Mail Order Fly S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 157.732.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire de la Société tenue le 27 novembre 2014 à 15 heures

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

- 1- L'Assemblée révoque un Administrateur:
- Monsieur Daniel BERGAIRE, gérant de sociétés, né le 28 Janvier 1960 à Darney (France), demeurant à B-6700 Arlon, 7, rue Busleyden.

L'Assemblée nomme en remplacement:

- Monsieur Patrick MEUNIER, de profession Conseil économique, né le 9 Mai 1960 à Paris (France), demeurant professionnellement à -L-2449 Luxembourg, 25B boulevard Royal.
 - 2- L'Assemblée révoque l'Administrateur-Délégué:
- Monsieur Daniel BERGAIRE, gérant de sociétés, né le 28 Janvier 1960 à Darney (France), demeurant à B-6700 Arlon, 7, rue Busleyden.

L'Assemblée nomme en remplacement:

- Monsieur Patrick MEUNIER, de profession Conseil économique, né le 9 Mai 1960 à Paris (France), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B boulevard Royal, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.
- 3- Le mandat de l'Administrateur et de l'Administrateur-Délégué prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2020.
 - 4- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société au 18, Rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg.

Signatures

Le Président / Le secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2014190428/28.

(140211814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.



Mediagenf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 23.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare. R.C.S. Luxembourg B 102.934.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises le 7 Novembre 2014

L'unique Associé de Mediagenf S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- de nommer Katarzyna Ciesielska, née le 20 Mai 1982 à Łód , Pologne, avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 24 Novembre 2014

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Rachel Hafedh

Katarzyna Ciesielska

Property and Finance Corporation S.à r.l. Luxembourg, le 7 Novembre 2014.

Référence de publication: 2014190414/17.

(140211360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Elsio GEIE, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg D 103.

FXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des membres qui a eu lieu à Luxembourg le 26 novembre 2014 que - suite au décès de Me Nicolas SCHAEFFER, Me Nico SCHAEFFER, avocat à la cour, né le 15/05/1937 à ECHTERNACH, avec adresse professionnelle à 12, avenue de la Porte-Neuve L-2227 Luxembourg, a été nommé en son remplacement comme directeur et représentant légal du groupement en toutes circonstances, avec pouvoir total de représentation, par sa seule signature, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra au cours de l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Par mandat

Nico SCHAEFFER

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2014190160/18.

(140212179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

European Fund of Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.045.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par une décision de l'Assemblé Générale de l'Associé Unique de la Société tenue le 27 Novembre 2014, a été décidé d'approuver les rapports du liquidateur et du commissaire à la liquidation.

Par la suite, l'Associé Unique a résolu de prononcer la clôture de la liquidation de la Société et la cessation de la Société.

L'Assemblé Générale de l'Associé Unique a décidé que les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pour cinq ans dans l'adresse: 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2014190182/19.

(140212207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.



Rosedo, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 132.772.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 13 novembre 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veuillez noter que l'adresse professionnelle de Messieurs Arnaud DELVIGNE, Andrew O'SHEA et Douwe TERPSTRA, administrateurs, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 27/11/2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Rosedo S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014190616/17.

(140211687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

S.Q. Beteiligungs A.G.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 40.850.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Au cours d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 2014 à 14h00, les actionnaires de S.Q. BETEILIGUNGS A.G.H. ont décidé la clôture de la liquidation de S.Q. BETEILIGUNGS A.G.H. et ont désigné l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans au moins au 14, avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.Q. BETEILIGUNGS A.G.H.

Simone RETTER

Liquidateur

Référence de publication: 2014190628/17.

(140212339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Multi Boutique Marketers (MBMs), Société Anonyme.

Siège social: L-3328 Crauthem, 10, rue de Weiler.

R.C.S. Luxembourg B 169.794.

Im Jahre zweitausend vierzehn, den achtzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz zu Ettelbruck.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft Multi Boutique Marketers (MBMs), mit Sitz in L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 169.794, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 18. Juni 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1901 vom 31. Juli 2012.

Den Vorsitz führt Herr Georg Redlbacher, Wirtschaftsberater (conseil économique), geboren am 29. August 1965 in München (Deutschland), wohnhaft in D-65779 Kelkheim, Im Herlenstück.

Die Versammlung verzichtet einstimmig auf die Ernennung eines Schriftführers und Stimmenzählers.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

- 1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.
- 2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.



Etwaige Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleiben gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigebogen.

Laut Tagesordnung wurde folgendes einstimmig beschlossen:

- 1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Senningerberg nach L-3328 Crauthem, 10, rue de Weiler;
- 2.- Infolgedessen Abänderung des ersten Satzes von Artikel 2 der Satzung wie folgt:
- " Art. 2.1. (erster Satz). Der eingetragene Sitz der Gesellschaft ist in Crauthem, Grossherzogtum Luxemburg"

Englische Ubersetzung:

" **2.1. (first sentence).** The registered office of the Company is established in Crauthem, Grand Duchy of Luxembourg." Da nichts mehr auf der Tagesordnung steht ist die Versammlung geschlossen.

Kosten und Honorare

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 750.-.€.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Ettelbruck, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem unterzeichnenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Georg Redlbacher, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 19 novembre 2014. Relation: DIE/2014/14751. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehr und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbruck, den 28. November 2014.

Référence de publication: 2014190422/46.

(140211783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Manior S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.075,00.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 81.652.

Extrait du contrat de cession de parts sociales signé le 26 novembre 2014:

En vertu d'un contrat de cession de parts sociales, signé sous seing privé, en date du 26 novembre 2014, entre:

- 1. LUDO S.à r.l. (RCS Luxembourg B 80.935), société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg (ci-après «LUDO»), propriétaire de 332 parts sociales;
- 2. Rigel Luxembourg S.A. (RCS Luxembourg B 80.944), société anonyme, ayant son siège social au 9, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg (ci-après «RIGEL»), propriétaire de 160 parts sociales;
- 3. MIRAR S.A. (RCS Luxembourg B 81.543), société anonyme, ayant son siège social au 9, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg (ci-après «MIRAR»), propriétaire de 160 parts sociales;
- 4. PA BE 1 S.à r.l. (RCS Luxembourg B 48.327), société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg (ci-après «PA BE 1»), propriétaire de 351 parts sociales

Et

5. GIPAFIN S.à r.l. (RCS Luxembourg B 59.727), société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg (ci-après «GIPAFIN»);

Il en résulte ce qui suit:

Les sociétés LUDO, RIGEL, MIRAR et PA BE 1, ensemble propriétaires de 1.003 parts sociales, soit l'intégralité du capital social de la société MANIOR S.à r.l. (RCS Luxembourg B 81.652), ayant son siège social au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg (ci-après les «PARTS»),

déclarent céder l'intégralité de leurs PARTS à GIPAFIN.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANIOR S.à r.l.

Référence de publication: 2014190430/28.

(140212078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.



MBERP II (Luxembourg) 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 183.132.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 26 novembre 2014 que:

- Monsieur Donatien-Xavier Martin, né le 20 février 1986 à Malmedy (Belgique), résidant professionnellement au 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée, en remplacement de Laëtitia Jolivalt, gérante démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 Novembre 2014.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2014190438/17.

(140212188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

MBERP II (Luxembourg) 12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 183.582.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 26 novembre 2014 que:

- Monsieur Donatien-Xavier Martin, né le 20 février 1986 à Malmedy (Belgique), résidant professionnellement au 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée, en remplacement de Madame Laëtitia Jolivalt, gérante démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 Novembre 2014.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2014190439/17.

(140212228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Mezzanine Investment 2013 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.851,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 177.415.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of November,

Before Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Mezzanine Investment 2013 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 177415 and having a share capital of nineteen thousand seven hundred and eighty-three Euro (EUR 19,783) (the Company). The Company was incorporated on 8 May 2013 pursuant to a deed of Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, published on 10 July 2013 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial C) under number 1645. The articles of association of the Company (the Articles) were modified several times and for the last time pursuant to a deed dated 9 April 2014 of the undersigned notary, published in the Mémorial C under number 1660.

THERE APPEARED:



- 1. Realdania, a Danish foundation, incorporated and existing under the laws of Denmark, having its registered office at 2, Jaremers Plads, DK 1551 Copenhagen V and registered with the Danish companies register under number 55542228, holder of nine thousand five hundred (9,500) class A shares and two hundred and eighty-three (283) class B shares of the Company; and
- 2. Mr Nicolas Alexander Fenn, British citizen, born on 23 December 1963, in Tynemouth, United Kingdom, having its address at 54, Whitehall Park, GB N19 3TN London, holder of ten thousand (10,000) class A shares of the Company, (each a Shareholder, together, the Shareholders),

The said Shareholders here represented by Mr. Serge Bernard, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of "ad hoc" proxies given under private seal.

Which powers of attorney, after being signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as above stated, have requested the undersigned notary to record the following:

- I. That 100% of the share capital is duly represented at the present Meeting;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. To waive the convening notice;
- 2. To increase the share capital of the Company by an amount of sixty-eight Euro (EUR 68) by the issuance of sixty-eight (68) new class B shares of the Company (the New Class B Shares), having a par value of one Euro (EUR 1) each, together with a share premium attached to such New Class B Shares equal to thirteen thousand nine hundred and seventy-nine Euro (EUR 13,979) per New Class B Share, in order to bring the share capital of the Company from its current amount of nineteen thousand seven hundred and eighty-three Euro (EUR 19,783), represented by nineteen thousand five hundred (19,500) class A shares and two hundred and eighty-three (283) class B shares, having a par value of one Euro (EUR 1) each, to an amount of nineteen thousand eight hundred and fifty-one Euro (EUR 19,851), represented by nineteen thousand five hundred (19,500) class A shares and three hundred and fifty-one (351) class B shares, having a par value of one Euro (EUR 1) each;
- 3. To subscribe to and to pay the increase of the share capital as described in item 2. above by way of a contribution in cash:
 - 4. To amend first paragraph of article 6 of the Articles to reflect the share capital increase of the Company;
- 5. To amend the share register of the Company in order to reflect the above share capital increase with power and authority to any manager of the Company, any lawyer or employee of King & Wood Mallesons to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company; and
 - 6. Miscellaneous.
 - III. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the subscribed share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Shareholders considering themselves as duly convened and declaring that they have perfect knowledge of the agenda of the Meeting which has been provided to them (together with all relevant information) in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of sixty-eight Euro (EUR 68) by the issuance of sixty-eight (68) New Class B Shares, having a par value of one Euro (EUR 1) each, together with a share premium attached to such New Class B Shares equal to thirteen thousand nine hundred and seventy-nine Euro (EUR 13,979) per New Class B Share, in order to bring the share capital of the Company from its current amount of nineteen thousand seven hundred and eighty-three Euro (EUR 19,783), represented by nineteen thousand five hundred (19,500) class A shares and two hundred and eighty-three (283) class B shares, having a par value of one Euro (EUR 1) each, to an amount of nineteen thousand eight hundred and fifty-one Euro (EUR 19,851), represented by nineteen thousand five hundred (19,500) class A shares and three hundred and fifty-one (351) class B shares, having a par value of one Euro (EUR 1) each.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and to record the subscription and payment of the New Class B Shares, as follows:

Intervention - Subscriptions - Payment

Realdania, hereby represented by Mr Serge Bernard a Danish foundation, incorporated and existing under the laws of Denmark, having its registered office at 2, Jaremers Plads, DK - 1551 Copenhagen V and registered with the Danish companies register under number 55542228, by virtue of a proxy given under private seal, declares to:

(i) subscribe to sixty-eight (68) New Class B Shares having a par value of one Euro (EUR 1) each; and



(ii) pay up in full its New Class B Shares by way of a contribution in cash in an aggregate amount of nine hundred and fifty thousand six hundred and forty Euro (EUR 950,640), with payment of with payment of a total share premium attached to such New Class B Shares in an amount of nine hundred and fifty thousand five hundred and seventy-two Euro (EUR 950,572).

Evidence of the availability of the amount payable in cash for the New Class B Shares has been given to the undersigned notary who acknowledges expressly the availability of such funds.

The Meeting resolves to accept the said subscription and payment and to allot the New Class B Shares according to the abovementioned subscription.

The Meeting further notes that as a result of the above, the share capital of the Company is now equal to nineteen thousand eight hundred and fifty-one Euro (EUR 19,851), represented by nineteen thousand five hundred (19,500) class A shares and three hundred and fifty-one (351) class B shares, having a par value of one Euro (EUR 1) each.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the first paragraph of article 6 of the Articles in order to reflect the above resolutions, so that it shall read henceforth as follows:

"Art. 6. Issued Capital. The issued capital is set at nineteen thousand eight hundred and fifty-one Euro (EUR 19,851), represented by nineteen thousand five hundred (19,500) class A shares with a par value of one Euro (EUR 1) each (the "Class A Shares") and three hundred and fifty-one (351) class B shares with a par value of one Euro (EUR 1) each (the "Class B Shares")."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company and any lawyer or employee of King & Wood Mallesons to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand seven hundred euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Rambrouch, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de novembre,

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire résident à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés (les Associés) de la société Mezzanine Investment 2013 S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 177415 et ayant un capital social de dix-neuf mille Euros (19.000 EUR) (la Société). La Société a été constituée le 8 mai 2013 suivant un acte de Maître Jean-Paul Meyers, notaire résidant à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, publié le 10 juillet 2013 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial C) sous le numéro 1645. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 9 avril 2014 publié au Mémorial C sous le numéro 1660.

ONT COMPARU:

- 1. Realdania, une fondation danoise, constituée et existant selon les lois du Danemark, ayant son siège social sis au 2, Jaremers Plads, DK 1551 Copenhagen V et immatriculée auprès du Registre des Sociétés Danoises sous le numéro 55542228, détentrice de neuf mille cinq cents (9.500) parts sociales de catégorie A et de deux cent quatre-vingt-trois (283) parts sociales de catégorie B; et
- 2. M. Nicolas Alexander Fenn, de nationalité britannique, né le 23 décembre 1963, à Tynemouth, Royaume-Uni, ayant son adresse au 54, Whitehall Park, GB N19 3TN London, détenteur de dix mille (10,000) parts sociales de catégorie A.

(chacun un Associé, ensemble, les Associés),



Lesdits Associés ici dûment représentés par M. Serge Bernard, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration «ad hoc» donnée sous seing privé.

Les dites procurations, paraphées "ne varietur" par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées selon les modalités susmentionnées, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. Que les Associés détiennent toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;
- II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- 1. Renoncer aux formalités de convocation;
- 2. Augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante-huit Euros (68 EUR) par la création et l'émission de soixante-huit (68) nouvelles parts sociales de catégorie B de la Société (les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B), ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, ensemble avec une prime d'émission associée auxdites Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B égale à treize mille neuf cent soixante-dix-neuf Euros (13.979 EUR) par Nouvelle Part Sociale de Catégorie B, afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-trois Euros (19.783 EUR), représenté par dix-neuf mille cinq cents (19.500) parts sociales de catégorie A et deux cent quatre-vingt-trois parts sociales de catégorie B, ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, à un montant de dix-neuf mille huit cent cinquante-et-un Euros (19.851 EUR), représenté par dix-neuf mille cinq cent parts sociales de catégorie A et trois cent cinquante-et-une parts sociales de catégorie B, ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR);
- 3. Souscrire à et payer l'augmentation de capital telle que décrite au point (2) ci-dessus au moyen d'un apport en numéraire;
- 4. Modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social de la Société;
- 5. Modifier le registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital visée ci-dessus, avec pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de l'étude King & Wood Mallesons, de procéder, sous sa seule signature et pour le compte de la Société, à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société; et
 - 6. Divers.
 - III. Que l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social souscrit étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés se considérant comme dûment convoqués et déclarant qu'ils ont eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui leur a été communiqué au préalable (ensemble avec toutes les informations pertinentes).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante-huit Euros (68 EUR) par la création et l'émission de soixante-huit (68) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B, ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, ensemble avec une prime d'émission associée auxdites Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B égale à treize mille neuf cent soixante-dix-neuf Euros (13.979 EUR) par Nouvelle Part Sociale de Catégorie B, afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-trois Euros (19.783 EUR), représenté par dix-neuf mille cinq cents (19.500) parts sociales de catégorie A et deux cent quatre-vingt-trois parts sociales de catégorie B, ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, à un montant de dix-neuf mille huit cent cinquante-et-un Euros (19.851 EUR), représenté par dix-neuf mille cinq cent parts sociales de catégorie A et trois cent cinquante-et-une parts sociales de catégorie B, ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR).

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription et la libération des Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B selon les modalités suivantes:

Intervention - Souscription - Libération

Realdania, une fondation danoise, constituée et existant selon les lois du Danemark, ayant son siège social sis au 2, Jaremers Plads, DK - 1551 Copenhagen V et immatriculée auprès du Registre des Sociétés Danoises sous le numéro 55542228, ainsi représentée par M. Serge Bernard précité(e), au moyen d'une procuration donnée par acte sous seing privé, déclare:

- (i) souscrire à soixante-huit Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B, ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune; et
- (ii) libérer entièrement ses Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B par voie d'apport en numéraire pour un montant total de neuf cent cinquante mille six cent quarante Euros (950.640 EUR), dont un montant total de prime associée aux Parts Sociales de Catégorie B de neuf cent cinquante mille cinq cent soixante-douze Euros (950.572 EUR).



La preuve de la disponibilité du montant devant être libéré en numéraire pour les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B a été remise au notaire instrumentaire qui atteste expressément de la disponibilité des fonds ainsi versés.

L'Assemblée décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'allouer les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B conformément à la souscription susmentionnée.

L'Assemblée constate, en outre, qu'en raison de ce qui précède, le capital social de la Société s'élève à dix-neuf mille huit cent cinquante-et-un Euros (19.851 EUR), représenté par dix-neuf mille cinq cent (19.500) parts sociales de catégorie A et trois cent cinquante-et-une (351) parts sociales de catégorie B, ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des Statuts, afin d'y refléter les résolutions cidessus, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

« Art. 6. Capital Emis. Le capital émis est établi à 19.851 EUR (dix-neuf mille huit cent cinquante-et-un Euros), représenté par 19.500 (dix-neuf mille cinq cent) parts sociales de catégorie A, d'une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune (les Parts Sociales de Catégorie A) et 351 (trois cent cinquante-et-une) parts sociales de catégorie B, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro).»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et confère pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de l'étude King & Wood Mallesons, de procéder, sous sa seule signature, pour le compte de la Société, à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et d'effectuer toutes les formalités y afférentes.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à deux mille sept cents euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. À la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, à la même date qu'en tête des présentes, à Rambrouch.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Serge Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 novembre 2014. Relation: RED/2014/2366. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 28 novembre 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014190418/220.

(140211961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

MACSF RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 134.799.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 04 juin 2014

Quatrième Résolution

1. Les mandats de Marcel KAHN demeurant professionnellement au 10, cours du Triangle de l'Arche F - 92919 LA DEFENSE et de Gilbert PIOUD demeurant au 13, rue de la Liberté F - 21500 MONTBARD prennent fin à l'issue de cette Assemblée.

Leur mandat n'est pas renouvelé.

2. L'adresse de Monsieur Philippe EVEILLEAU, administrateur, est désormais la suivante: Les Allées du Port, 4 boulevard Théodore Botrel F - 35400 SAINT MALO.

Pour la société

Référence de publication: 2014190424/16.

(140212190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.



Baypower S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 80.041.

Extrait des résolutions prises par l'associée unique avec effet au 3 novembre 2014

1. Monsieur Jeffrey ROEHL a démissionné de son mandat de gérant A avec effet au 3 novembre 2014.

Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BAYPOWER S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014190022/14.

(140212083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Bambini Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 55.049.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé Unique tenue le 29 octobre 2014

Il a été décidé:

de nommer Monsieur Bernard MOLTER, né le 6 décembre 1954 à SAINT-CHAMOND (Loire), France, demeurant à LA GRAND CROIX (42320), 850 route de Cellieu, France, en qualité de gérant unique avec pouvoir de signature individuelle pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Antonio PEREIRA, démissionnaire.

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014190018/15.

(140210864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Crèche Max & Moritz s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4930 Bascharage, 77A, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.655.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 19 novembre 2014, numéro 2014/2315 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 21 novembre 2014, relation: CAP/2014/4402 de la société à responsabilité limitée "CRECHE MAX & MORITZ s.à r.l.", avec siège social à L-4930 Bascharage, 77A, boulevard J.F. Kennedy, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 153 655, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 19 mai 2010, publié au Mémorial C numéro 1496 du 21 juillet 2010, ce qui suit:

- La société «SPILLKËSCHT S.A.», seul associée, a déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation de la société prédite, avec effet au 19 novembre 2014,
 - la société dissoute n'a plus d'activités.
- l'associée a déclaré en outre que la liquidation de la prédite société a été achevée et qu'elle assume tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.
- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années à l'adresse suivante: L-4994 Schouweiler, 131, route de Longwy.

Bascharage, le 28 novembre 2014.

Pour extrait conforme

Le notaire

Référence de publication: 2014190111/25.

(140211770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.



Arbex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 68, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 182.717.

Il résulte d'un constat du 26 novembre 2014 du gérant, Monsieur Eric Arbalestrier, demeurant 115, rue des Juifs, B-6741 Vance, que suite à l'apport de 250 parts sociales de Arbex S.à.r.l. dans la société Arbox S.à.r.l. lors de sa constitution en date du 25 novembre 2014, toutes les parts sociales, soit 250, de Arbex S.à.r.l. sont détenues par Arbox S.à.r.l., ayant son siège social, 68, rue de Koerich, L-8437 Steinfort.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Fiduciaire comptable B+C S.à.r.l.

Référence de publication: 2014189975/14.

(140212103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Ascain Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 3, rue Aldrigen.

R.C.S. Luxembourg B 102.627.

EXTRAIT

Le 14 novembre 2014, les associés de la société ont décidé, conformément à l'article 4 des statuts de la société, de transférer:

- le siège social de la société de L-1221 Luxembourg, 207, rue de Beggen, à L-1118 Luxembourg, c/o Etienne LABAR-RERE-CLAVERIE 3, rue Aldringen;
- les adresses professionnelles des associés actuels de la société et de son gérant de L-1221 Luxembourg, 207, rue de Beggen, à L-8166 Bridel, 2 rue Jean Arp.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014189983/15.

(140212082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Floris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37C, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 182.154.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 20 novembre 2014

En date du 20 novembre 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'annuler les classes A et B des gérants de la Société nommés en date du 6 février 2014;
- de nommer Madame Antonella GRAZIANO, actuellement gérant B de la Société, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer Madame Catherine KOCH, actuellement gérant B de la Société, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer Madame Claire ALAMICHEL, actuellement gérant A de la Société, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Madame Claire ALAMICHEL,
- Madame Catherine KOCH,
- Madame Claire ALAMICHEL.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Floris S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014190198/25.

(140211482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.



Maison Georges Goedert & Cie, SENC, Société en nom collectif, (anc. Maison A. et G. GOEDERT, société en nom collectif).

Capital social: EUR 14.873,61.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle. R.C.S. Luxembourg B 93.000.

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de novembre.

Par-devant Nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Georges GOEDERT, commerçant, né le 15 octobre 1982 à Luxembourg, demeurant à L-5762 Hassel, 10, rue Killebierg;
- 2.- Madame Jacqueline SCHAFFNER, retraitée, née le 05 juin 1950 à Ettelbruck, demeurant à L-6214 Consdorf, 32, rue Mélicksheck.
- I. Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter qu'ils sont les seuls associés de la société «Maison A. et G. GOEDERT, société en nom collectif», une société en nom collectif régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de mille euros (EUR 14.873,61,-), dont le siège social est au L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Paul Dumont, alors notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 octobre 1955, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 83 du 14 novembre 1955 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.000. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Fernand Unsen, alors notaire de résidence à Diekirch, en date du 17 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1901 du 30 septembre 2009 (la «Société»).
- II.- Le capital social de la Société est fixé à quatorze mille huit cent soixante-treize virgule soixante-et-un euros (EUR 14.873,61,-), divisé en six cents (600) parts sociales, toutes les parts sociales étant entièrement souscrites et libérées.

Transmission de parts sociales - Succession

III.- Il résulte d'une déclaration de succession relative au décès «ab intestat», survenu en date du 30 décembre 2013 à Diekirch, de Monsieur André GOEDERT, époux de Madame Jacqueline SCHAFFNER, ayant demeuré en dernier à L-6214 Consdorf, 32, rue Melicksheck, que les trois cents (300) parts sociales qu'il détenait dans la société en nom collectif «Maison A. et G. GOEDERT, société en nom collectif», ont été transmises à parts totales à la veuve, comparante sub. 2 prénommée, en vertu de la communauté universelle des époux GOEDERT-SCHAFFNER, reçu par Maître Fernand UN-SEN, alors notaire de résidence à Diekirch, en date du 10 novembre 2005, enregistré à Diekirch, le 14 novembre 2005, volume 616, folio 83 case 4, transcrit au bureau des hypothèques de Diekirch, le 1 décembre 2005, volume 1185, numéro 89, transcrit au bureau des hypothèques de Luxembourg II, le 21 décembre 2005, volume 1963, numéro 118 et transcrit au bureau des hypothèques de Luxembourg II, le 5 janvier 2006, volume 1514, numéro 89.

Ce décès n'a pas donné lieu ni à une cessation d'usufruit, ni à une dévolution de fidéi-commis.

- IV.- En vertu de la prédite déclaration de succession, les parts sociales de la Société «Maison A. et G. GOEDERT, société en nom collectif» appartiennent au comparants suivants:
 - Madame Jacqueline SCHAFFNER, pré-qualifiée:

Trois cents parts sociales	300
Monsieur Georges GOEDERT, pré-qualifié:	
Trois cents parts sociales	300
Total des parts: six cents parts sociales	600

Assemblée générale extraordinaire

V. Suite à la transmission des parts sociales par voie successorale reprise ci-avant, les comparants étant les seuls associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes, qu'ils ont demandé au notaire d'acter ce qui suit:

Ordre du jour:

- 1. Modification subséquente en raison de la prédite cession de l'article des statuts de la Société correspondant à l'article 6 lors de la refonte des statuts de la Société;
 - 2. Acceptation de la prédite cession par Monsieur Georges GOEDERT;
- 3. Changement de la dénomination de «Maison A. et G. GOEDERT, société en nom collectif» en «Maison Georges GOEDERT & Cie, SENC» et modification subséquente de l'article des statuts de la Société correspondant à l'article 2 lors de la refonte des statuts de la Société;



- 4. Modification de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article des statuts de la Société correspondant à l'article 3 lors de la refonte des statuts de la Société, qui se lira dorénavant comme suit:
- **Art. 3.** «L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.»

- 5. Refonte complète des statuts afin de refléter les résolutions prises ci-avant;
- 6. Modification de la gérance de la Société;
- 7. Divers.

Les associés ont requis, à l'unanimité, le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la transmission des parts sociales par voie successorale reprise ci-avant, les associés ont décidé de modifier un article des statuts de la Société correspondant à l'article 6 lors de la refonte des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. «Le capital social est fixé à quatorze mille huit cent soixante-treize virgule soixante-et-un euros (EUR 14.873,61,-), divisé en six cents (600) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

Monsieur Georges GOEDERT, prénommé,

trois cents parts sociales	300
Madame Jacqueline SCHAFFNER, prénommée,	
trois cents parts sociales	300
Total: six cents parts sociales	600»

Deuxième résolution

Monsieur Georges GOEDERT accepte la prédite transmission des parts sociales.

Troisième résolution

Les associés décident de changer, avec effet immédiat, la dénomination sociale de la Société de "Maison A. et G. GOEDERT, société en nom collectif» en «Maison Georges GOEDERT & Cie, SENC» et de modifier en conséquence un article des statuts de la Société correspondant à l'article 2 lors de la refonte des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 2. La Société existe sous la dénomination de «Maison Georges GOEDERT & Cie, SENC».

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier l'objet social de la Société et en conséquence un article des statuts de la Société correspondant à l'article 3 lors de la refonte des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. «L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.



La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.»

Cinquième résolution

Les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts de la Société en particulier pour refléter les résolutions ci-avant.

Au vu de ce qui précède, les associés décident que lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

Forme - Nom - Objet - Siège social - Durée

Art. 1 er . Forme. Par la présente, une société en nom collectif (la Société) régie par le présent Contrat d'Association ainsi que par le droit luxembourgeois en vigueur, et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), est constituée.

Art. 2. Dénomination de la Société. La Société existe sous la dénomination «Maison Georges GOEDERT & Cie, SENC».

Art. 3. Objet de la Société. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est sis dans la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, au Grand Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une résolution unanime de l'assemblée de la Société.

Le Société pourra avoir des bureaux et des succursales (qu'ils soient établis de manière permanente ou non), à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où les associés estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée du siège avec l'étranger



se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers intéressés par les associés de la Société.

Art. 5. Durée. La Société est formée pour une durée illimitée.

Capital - Parts d'intérêts de la société

Art. 6. Capital de la Société. Le capital social de la Société est établi à Le capital social est fixé est fixé à quatorze mille huit cent soixante-treize virgule soixante-et-un euros (EUR 14.873,61,-), divisé en six cents (600) parts sociales.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

Monsieur Georges GOEDERT, prénommé,

trois cents parts sociales	300
Madame Jacqueline SCHAFFNER, prénommée,	
trois cents parts sociales	300
Total: six cents parts sociales	600

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en vertu d'une résolution unanime de l'assemblée générale des associés.

- **Art. 7. Indivisibilité des parts.** Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul détenteur par part. Si une part est détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme son propriétaire unique.
- Art. 8. Transfert des parts. Les parts sociales sont transférables avec l'accord unanime des associés. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles auront été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

En cas de transfert d'une part à un autre associé, les associés restants disposent d'un droit de préemption proportionnel au nombre de parts qu'ils détiennent.

Gérance

- Art. 9. Gérance de la Société. La Société est gérée par les associés.
- **Art. 10. Pouvoir de signature.** Un associé ne peut en aucune façon entreprendre seul aucune action pour le compte de la Société ou engager la Société sans consentement écrit préalable des autres associés.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Les associés pourront de temps à autres déléguer leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataire(s) ad hoc, qui ne doivent pas nécessairement être des associés de la Société.

Les associés détermineront les pouvoirs, fonctions et rémunérations (le cas échéant) de leur(s) mandataire(s), la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions relatives à leur mandat.

Assemblées de la société

Art. 11. Résolutions par écrit - Assemblées de la société. Les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Dans un tel cas, chaque associé doit recevoir le texte de chaque résolution ou décision à prendre, transmise par écrit ou par fax, câble, télex ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque associé devra voter par écrit en signant le texte de la résolution qui lui est soumis pour signature, et en retournant la résolution au siège social de la Société.

Les assemblées de la Société tenues physiquement doivent l'être dans la ville d'Erpeldange-sur-Sûre, conformément aux procédures prévues à l'article douze, à l'heure spécifiée dans la convocation à l'assemblée.

Art. 12. Procédures - Vote. Les assemblées de la Société sont convoquées par l'un quelconque des associés.

Des convocations écrites à une assemblée de la Société indiquant l'ordre du jour devront être élaborées et envoyées à chaque associé au moins 8 jours avant ladite assemblée.

Les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si l'ensemble des associés sont présents ou représentés à l'assemblée de la Société et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, ou si les associés renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée de la Société en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication une autre personne ne devant pas nécessairement être un associé en tant que mandataire.

Tout associé a le droit de participer aux assemblées de la Société.



Chaque associé a le droit de participer aux assemblées de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication analogue permettant aux personnes prenant part à la réunion de se comprendre mutuellement. La participation à une assemblée de cette manière est équivalente à une participation en personne à une telle assemblée.

Tous les associés disposent du même droit de vote, indépendamment de la fraction de capital qu'ils détiennent.

Art. 13. Quorum - Majorité. Les résolutions aux assemblées de la Société ne sont prises valablement que si elles sont adoptées par un vote à la majorité simple des associés présents ou représentés pour d'autres questions.

Les résolutions ne sont valablement prises aux assemblées de la Société que si elles sont été adoptées à l'unanimité par l'ensemble des associés présents ou représentés pour les questions suivantes:

- modification du contrat de la Société;
- transfert des parts de la Société.

Art. 14. Procès-verbaux. Les délibérations des assemblées de la Société doivent être consignées dans un procès-verbal, qui doit être signé par les associés. Toute copie ou tout extrait de ce procès-verbal doit être signé par l'un des associés.

Exercice social - Bilan

- **Art. 15. Exercice social.** L'exercice social de la Société débute le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 16. Comptes annuels.** Chaque année, dans une période de six mois à compter de la clôture de l'exercice social de la Société, un bilan ainsi que les comptes de pertes et profits devront être établis par l'un des associés.

Les comptes devront être envoyés aux associés dans un délai de deux semaines à compter de leur préparation.

Une assemblée de la Société approuvant les comptes devra se tenir dans les quinze jours suivant l'envoi des comptes aux associés, afin qu'ils puissent les étudier et les approuver.

- **Art. 17. Inspection de documents.** Tout associé est en droit de consulter l'inventaire, le bilan ainsi que les comptes de pertes et profits consignés au siège social de la Société.
- **Art. 18. Surveillance de la Société.** La Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur (s) d'entreprises agréé(s) désigné(s) par l'assemblée de la Société lorsque les dispositions légales le requièrent.

Même si les dispositions légales ne le requièrent pas, un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés peuvent à tout moment être nommés par résolution de l'assemblée des associés qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat (s).

Art. 19. Attribution des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, le bénéfice net établi par les comptes annuels sera automatiquement distribué aux associés, proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, à moins que des résolutions différentes concernant la distribution des bénéfices nets ne soient prises par consentement unanime de tous les associés à ou avant l'assemblée des associés approuvant les comptes.

- Art. 20. Responsabilité des associés. Sous réserve des dispositions de l'article 152 de la Loi suivant lequel aucun jugement à raison d'engagements de la Société, portant condamnation personnelle des associés en nom collectif, ne peut être rendu avant qu'il n'y ait condamnation contre la Société. Les associés sont conjointement et solidairement tenus responsables de tous les engagements de la Société vis-à-vis des tiers.
- **Art. 21. Dissolution.** La liquidation, insolvabilité ou faillite ou toute autre procédure similaire ainsi que la mort ou la suspension des droits civils de tout associé n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Dans tout autre cas, l'assemblée des associés doit s'accorder sur la dissolution de la Société ainsi que sur ses modalités. Le boni de liquidation sera attribué aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent.

Art. 22. Loi applicable. Il est fait renvoi aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels aucune disposition spécifique n'est prévue dans les présents statuts de société en nom collectif.

Sixième résolution

Les associés ont décidé de modifier et de régler la gérance de la Société dorénavant comme suit:

- a) Le nombre des gérants est fixé à deux.
- b) Les associés décident de confirmer Monsieur Georges GOEDERT, prénommé, en tant que gérant pour une durée indéterminée.
- c) Les associés décident de nommer Madame Jacqueline SCHAFFNER, retraitée, née le 05 juin 1950 à Ettelbruck, demeurant à L-6214 Consdorf, 32, rue Mélicksheck, en tant que gérante pour une durée indéterminée.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.



Pour des raisons d'opposabilité à la Société et aux tiers, Monsieur Georges GOEDERT et Madame Jacqueline SCHAFF-NER, prénommé, en sa qualité de gérants la société «Maison Georges GOEDERT & Cie, SENC» déclare accepter la prédite cession de parts sociales au nom et pour compte de la Société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 1.200.- (mille deux cents euros).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants en qualités qu'il agit, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. GOEDERT, J. SCHAFFNER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 18 novembre 2014. Relation: DIE/2014/14672. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 25 novembre 2014.

Référence de publication: 2014188431/283.

(140210533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

CP7 Beauty Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 192.164.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of November.

Before Us Maître Martine Schaeffer notary, residing in Luxembourg acting instead and place of Maître Joseph ELVIN-GER, notary, residing in Luxembourg, who will keep the original of this deed.

THERE APPEARED:

Francis ZELER, born on May 5 $^{\rm th}$, 1966 in Bastogne (Belgium), having his professional address at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen,

here represented by Flora Gibert, notary's clerk, with professional address in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

- **Art. 1** er. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10 th August, 1915, on commercial companies, as amended, as well as by the articles of association, which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.
- **Art. 2.** The purposes for which the Company is established are to undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself or pursuant to the acquisition of securities as contemplated below. These loans will be refinanced inter alia but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

Furthermore, the Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the acquisition, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, equities and patents of whatever origin, participate in the creation, the acquisition, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities, equities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities, equities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.



- Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time.
- Art. 4. The name of the Company is CP7 BEAUTY LUXCO S.à r.l., société à responsabilité limitée.
- Art. 5. The registered office of the Company is in Strassen (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its associates deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The capital of the Company amounts to TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (EUR 12,500), divided into ONE HUNDRED AND TWENTY-FIVE (125) shares with a nominal value of ONE HUNDRED EUROS (EUR 100) each, all fully paid up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The associates' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the associates representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

- **Art. 7.** The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.
 - Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the Company's assets and profits.
 - Art. 9. In case of a single associate, the Company's shares held by the single associate are freely transferable.

In the case of plurality of associates, the shares held by each associate may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent of at least seventy five percent of the Company's capital. In case of the death of an associate, the transfer of shares to non-associates is subject to the consent of at least seventy-five percent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal for transfer to a non-associate.

- **Art. 10.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single associate or of one of the associates.
- **Art. 11.** For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the Company.
- **Art. 12.** The Company will be managed by one or several managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates. They may be revoked at any time by the same general meeting of associates.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of two managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

The day to day management may be delegated to one manager of category B who will bind the Company under his sole signature acting within the limits defined by the board of managers, which include among others:

- representation of the Company towards public authorities in Luxembourg, including the preparation and conduct of the relations with these authorities;
 - relation with local auditors, accountants, lawyers and all other external advisers;
 - decisions which entail an engagement up to a value to be determined by the managers;
 - signature on corporate bank account up a value to be determined by the managers.

If the managers are temporarily unable to act, the Company's affairs can be managed by the sole associate or, in case the Company has more than one associate, by the associates acting under their joint signatures.

- **Art. 13.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the Company, they are responsible of the correct performance of their duties.
 - Art. 14. The single associate assumes all powers conferred to the general meeting of the associates.

In case of plurality of associates, each associate may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each associate has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by associates owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the associates owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.



- **Art. 15.** The Company's financial year starts on the 1 st of January and ends on the 31 st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 st of December 2015.
- **Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, who will prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.
 - Art. 17. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the Company.
- **Art. 18.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, represent the net profit. An amount equal to five percent (5%) of the net profits of the Company has to be allocated to a statutory reserve, until this reserve equals ten percent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the associate(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- 1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
- 2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
- 3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole associate or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the associates.
- **Art. 19.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remunerations.
- Art. 20. If, and as long as one associate holds all the shares, the Company shall exist as single associate company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.
 - Art. 21. For anything not dealt with the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first year begins today and shall end on December 31 st , 2015.

Subscription - Payment

The ONE HUNDRED AND TWENTY FIVE (125) shares have been entirely subscribed by Francis ZELER, prenamed. All the shares have been fully paid in and the amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (EUR 12,500) has been deposited to the credit of the Company, as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Costs

The parties evaluate the cost of formation of this Company at approximately one thousand two hundred Euros.

Resolutions of the Sole Shareholder

Immediately after the formation of the Company, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

1. Are appointed managers of the Company for an unlimited period of time, with the powers defined under article 12 of the articles of incorporation:

Managers of category A

- Mr. James SIMMONS, Vice-President of Finance, born on March 28 th, 1984, in Connecticut, United States of America, and having his professional address at 599, West Putnam Avenue, Greenwich, CT 06830, United States of America;
- Mr. David HEIDECORN, Private Equity Partner, born on September 18, 1956 in Stamford, CT United States of America, and having his professional address at 599 West Putnam Avenue, Greenwich, CT 06830, United States of America;

Managers of category B

- Mrs. Brigitte DENIS, licenciée en administration des affaires, born on April 12, 1966 in Rossignol (Belgium), and having her professional address at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen;
- Mr. Francis ZELER, director of companies, born on May 5, 1966 in Bastogne (Belgium), and having his professional address at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.



The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

- 2. The Company's address is set at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.
- 3. The managers are authorized to delegate the daily management of the Company to one manager of category B.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxemburg-City, on the day names at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg qui aura la garde des présentes minutes.

A comparu:

Francis ZELER, administrateur de sociétés, né le 5 mai 1966 à Bastogne (Belgique), et ayant son adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen,

lci représenté par Flora Gibert, clerc de notaire demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1 er . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois réglementant une telle entité (ciaprès "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les statuts de la Société, lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la Société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- **Art. 2.** La Société a pour objet d'entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient ou suite à l'acquisition de titres tel que décrit ci-après. Ces prêts seraient refinancés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La Société peut également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à l'acquisition, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, actions et brevets, de toute origine, participer à la création, à l'acquisition, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, actions et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres, actions et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui sont susceptibles d'en favoriser le développement.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de CP7 BEAUTY LUXCO S.à r.l., société à responsabilité limitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.



Art. 6. Le capital social s'élève à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500) représenté par CENT VINGT-CINQ (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.
 - Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.
- Art. 9. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

- **Art. 10.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- **Art. 11.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droits ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.
- **Art. 12.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Ils sont révocables à tout moment par décision prise par cette même assemblée des associés.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du gérant unique, et en cas de pluralité des gérants, par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. La gestion journalière sera déléguée à un gérant de catégorie B qui pourra engager la Société sous sa seule signature en agissant dans les limites définies par le conseil de gérance, en ce qui concerne entre autres:

- le représentation de la Société vis-à-vis des administrations publiques au Luxembourg, comprenant la préparation et le suivi des relations avec ces administrations;
 - les relations avec les réviseurs et commissaires, comptables et avocats locaux et tous autres conseillers externes;
 - les décisions concernant un engagement jusqu'à une limite à déterminer par les gérants;
 - la signature sur le compte bancaire jusqu'à une limite à déterminer par les gérants.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, si la Société a plus d'un associé, par les associés sous leurs signatures conjointes.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- **Art. 15.** L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, qui prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.
 - Art. 17. Les comptes annuels seront à la disposition des associés au siège social de la Société.



Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- 1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- 2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- 3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
- **Art. 19.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.
- Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commercial commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les CENT VINGT-CINQ (125) parts sociales ont été entièrement souscrites par Francis ZELER, prénommé.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500) se trouve, dès à présent, dans les caisses de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés à responsabilité limitée (loi du 18 septembre 1933) se trouvent accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ mille deux cents Euros.

Résolutions de l'Associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs tels que déterminés à l'article 12 des statuts:

Gérants de catégorie A

- M. James SIMMONS, Vice President of Finance, né le 28 mars 1984 dans le Connecticut Etats-Unis d'Amérique, et ayant son adresse professionnelle au 599, West Putnam Avenue, Greenwich, CT 06830, Etats-Unis d'Amérique;
- M. David HEIDECORN, Private Equity Partner, né le 18 septembre 1956 à Stamford, CT Etats-Unis d'Amérique, et ayant son adresse professionnelle au 599 West Putnam Avenue, Greenwich, CT 06830, Etats-Unis d'Amérique;

Gérants de catégorie B

- Mme. Brigitte DENIS, licenciée en administration des affaires, née le 12 avril 1966 à Rossignol (Belgique), et ayant son adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen;
- M. Francis ZELER, administrateur de sociétés, né le 5 mai 1966 à Bastogne (Belgique), (Belgique), et ayant son adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Les gérants peuvent nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et, compétences et les révoquer.

- 2. L'adresse de la Société est fixée au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.
- 3. Les gérants sont autorisés à déléguer la gestion journalière de la Société à un gérant de la catégorie B.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête du comparant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, il a signé avec nous, Notaire, la présente minute.

Signé: F. GIBERT, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 21 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54965. Reçu soixante-quinze euros (75.- \bigcirc).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, 26 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190110/306.

(140211672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Luxembourg Investment Company 12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 192.182.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the sixth day of November.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

- **Art. 1.** There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.
- **Art. 2.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

- Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.
- Art. 4. The company will assume the name of

"Luxembourg Investment Company 12 S.à r.l." a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment



of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

- **Art. 7.** The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies.
- **Art. 8.** Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.
- Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.
 - Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.
 - Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

- **Art. 13.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.
- **Art. 14.** Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.
- **Art. 15.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

- Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- **Art. 17.** Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.
 - Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.
- **Art. 19.** The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.



The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

- 1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
- 2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.
- **Art. 20.** At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.
- **Art. 21.** The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and fifteen.

Subscription and payment.

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l..

prenamed: 12.500 (twelve thousand five hundred) shares

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro), so that the amount of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs.

The parties estimate the value of formation expenses at approximately 1,300.- Euro.

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.336.

2) The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le six novembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.123

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, salariée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et



accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger. Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de

«Luxembourg Investment Company 12 S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
 - Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.



- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

- Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- 1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
- 2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.
- **Art. 20.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.
- **Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quinze.

Souscription et libération.

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., prédésignée: 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), de sorte que le montant de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de 1.300 Euros.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Intertrust Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.



Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15347. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014190373/261.

(140212058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Direct Lending Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 192.199.

STATUTES

In the year of two thousand and fourteen, on the eleventh day of November.

Before Us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned

THERE APPEARED:

SB PARTNERS ADVISORY (LUX) S.àr.l. a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered office at 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 167.682.

here duly represented by Mr. Guillaume DEFLANDRE, lawyer, having his professional address at 252, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated November 7 th, 2014.

The above mentioned proxy, being initialed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing, represented as aforesaid, has requested the notary to draw up the following articles of association of a "société à responsabilité limitée" (the "Articles of Association"), which such above mentioned party declared to incorporate

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "DIRECT LENDING INVESTMENT S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitization, as amended (the "Securitisation Law") and shall be subject to and governed by the Securitisation Law, the law of 10 th August 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies Law") as well as by the present Articles of Association.
- **Art. 2.** The exclusive purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, acquire or assume risks, existing or future, directly or through another entity or vehicle, relating to the holding of claims or other assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions, by issuing securities of any kind whose value or return is linked to these risks. The Company may assume those risks by acquiring the claims or other assets, whether directly or indirectly, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also, within the limits of the Securitisation Law, transfer, assign and dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions, as described in the terms and conditions of the relevant securities or the relevant information memorandum.

Within the meaning of the Securitisation Law, the Company shall not issue securities to the public. Furthermore only professional clients, as defined in Annex II of the directive 2014/65/EUR (MIFID II) shall be authorized to subscribe to the securities issued by the Company.

The Company may, in this same context, acquire, dispose and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and any other securities. The Company may grant pledges, other guarantees or security interests of any kind to Luxembourg or foreign entities and enter into securities lending activity within the limits of the Securitisation Law.

The Company may, within the limits of the Securitisation Law and for as long as it is necessary to facilitate the performance of its corporate objects, borrow in any form and enter into any type of loan agreement. The Company may



lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities, within the limits of the Securitisation Law and provided such lending or such borrowing relates to securitisation transactions, to its subsidiaries or affiliated companies or to any other company.

The manager, or, in case or several managers, the board of managers of the Company may open one or several compartments in accordance with Article 10 of these Articles of Association.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as, all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. In general, the Company may carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects to the largest extent permitted under the Securitisation Law.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.
- **Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares - Compartments

Art. 5. The Company's share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 6.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.
- **Art. 7.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 8.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the other shareholders, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 9.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 10.** The board of managers of the Company may create one or more compartments within the Company (the "Compartment" or the "Compartments"). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the board of managers creating such Compartment, correspond to a distinct part of its assets and liabilities. The resolution of the board of managers creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolution against any third party.

The Company may issue securities whose value or yield is linked to specific Compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments, certain claims or certain categories of shares.

The terms and conditions of the securities issued in respect of, and the specific objects of, each Compartment shall be determined by the manager, or, in case of several managers, the board of managers. If ordinary shares, preference shares and/or beneficiary shares and/or other equity instruments are issued within a Compartment, the terms and conditions thereof will be determined by the shareholder(s) and these Articles of Association will be amended accordingly.

As between investors and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of investors and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the board of managers having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and which shall be exclusively available to satisfy such investors and creditors. Investors and creditors of the Company whose rights are not related to a specific Compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such Compartment.



Each Compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another Compartment or of the Company itself.

C. Management

Art. 11. The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers.

This board of managers shall be composed of managers A and managers B, having different powers of signature and of decision making, such as set forth below.

The manager(s) need not be shareholder(s) of the Company. In the case where there would be only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder.

The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers by the joint signature of any manager A and any manager B.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent (s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by one manager, at the place indicated in the notice of meeting, in each case, in Luxembourg. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

2 (two) managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is at least one manager from each class of managers present.

The decisions of the board of managers will be adopted by a simple majority of the managers, present or represented; knowing that at least one manger A and one manger B have adopted the said decision.

- **Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes may be produced in judicial.
- **Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 15.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.



Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles of Association.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

- **Art. 17.** Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 18.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the Articles of Association requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

- **Art. 19.** In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Companies Law.
- **Art. 20.** In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting of shareholders must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's annual accounts.
- **Art. 21.** The holders of shares of the Company relating to a specific Compartment of the Company may, at any time, hold general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Compartment.

The holders of shares of the Company relating to the other Compartments of the Company or the holders of shares relating to the Company and not related to a specific Compartment of the Company may attend, but shall not be entitled to vote at such general meetings.

Unless otherwise provided herein, the provisions of Articles 17 to 19 (Decisions of the sole partner - Collective decisions of the shareholders) shall apply mutatis mutandis to such meetings.

E. Auditors - Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 22. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises) appointed by the board of managers and remunerated by the Company.

The independent auditor shall fulfill all duties prescribed by the Companies Law and the Securitisation Law.

- Art. 23. The Company's year begin on the 1 st January, and ends on 31 th December of the same year.
- **Art. 24.** Each year on 31 December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

On separate accounts (in addition of the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year, a result for each Compartment which will be determined as follows:

The result of each Compartment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to the relevant Compartment (including capital gains, liquidation surplus and dividends distribution) and the amount of the expenses, losses taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of such Compartment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain and expenses relating to dividend distribution).

All income and expenses not attributed to any specific Compartment shall be allocated to all the Company's Compartments on a pro rata basis of the securities issued in each Compartment.

The shareholder(s) will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal practice. The eventual excess of the total of the credits on the total of the debits on each of these accounts shall be distributed as dividends to the shares of the corresponding Compartment in accordance with the Securitisation law.

Art. 25. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

After allocation to the legal reserve and upon recommendation of the manager, or, in case of several managers, the board of managers, the general meeting of shareholders determines how the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the annual net profits to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as a dividend.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Companies Law.



The managers may decide to pay interim dividends to the shares of a specific Compartment on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution in this Compartment, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits deriving from the associated Compartment since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Companies Law or by these Articles of Association.

The general meeting of shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.

F. Dissolution - Liquidation

- **Art. 26.** Without prejudice to the provisions contained in Article 10 (Compartments), and subject to the authorisation of the shareholders in a shareholders' meeting which may be required when the articles of association of the Company are to be modified, each Compartment of the Company may be put into liquidation and its securities redeemed by a decision of the board of managers of the Company.
- Art. 27. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

G. Prohibition to petition for bankruptcy of the Company or to seize the assets of the Company

- Art. 28. In accordance with article 64 of the Securitisation Law, any investor (the Investor) in, and any creditor (the Creditor) of the Company and any person which has entered into a contractual relationship with the Company (the Contracting Party) agrees not to (1) petition for bankruptcy of the Company or request the opening of any other collective or reorganisation proceedings against the Company or (2) seize any assets of the Company, irrespective of whether the assets in question belong to (i) the compartment in respect of which the Investor has invested or in respect of which the Creditor or the Contracting Party have contractual rights against the Company, (ii) any other compartment or (iii) the assets of the Company which have not been allocated to a compartment (if any).
- **Art. 29.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Companies Law and the Securitisation Law.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and ends on the 31 of December 2015.

Subscription and Payment

The 12,500 (twelve thousand five hundred) shares have been subscribed by the appearing party SB PARTNERS AD-VISORY (LUX) S.à r.l., prenamed.

All shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly states it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth by the Companies Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole shareholder:

Here and now, the sole shareholder, represented as aforesaid and representing the entire subscribed share capital, has passed the following resolutions:

I) The number of managers is set at three (3).

Are appointed as manager A for an undetermined duration:

- Mr. Erich BONNET, manager, born on September 14 th 1962 at Neuilly-Sur-Seine (France), residing at 17 Essex Villas, London, W8 7BP, (United Kingdom), and
- Mrs. Ghislaine SANCHEZ, manager, born on November 29 th 1966 at Marseille (France), residing at 52, Avenue de la belle Gabrielle, 94130 Nogent-sur-Marne (France).



Are appointed as manager B for an undetermined duration:

- Mr. Charles MEEUS, manager, born on July 6 th 1979 in Etterbeek (Belgium), with professional address at 62, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg.

In accordance with article 11 of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of any manager A and any manager B.

- II) The registered office of the company is established at 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- III) Grant Thornton Lux Audit S.A., with registered office at 89A, Pafebruch, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B43.298 is appointed as independent auditor (réviseur d'entreprises) of the Company.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le onze novembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU:

SB PARTNERS ADVISORY (LUX) S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 62, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.682.

ici représentée par Monsieur Mr. Guillaume DEFLANDRE, avocat, avec adresse professionnelle au 252, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 7 novembre, 2014

Laquelle procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée (les «Statuts») qu'elle déclare constituer par les présentes.

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- **Art. 1** er. Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination "DIRECT LENDING INVESTMENT S.à r.l." (ci-après la "Société") qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, telle que modifiée (la «Loi sur la Titrisation») et sera régie par les dispositions de la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la «Loi sur les Sociétés») ainsi que par les présents Statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, acquérir ou assumer les risques, existants ou futurs, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, liés à la possession de créances ou autres biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations, en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépende de ces risques. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de créances et autres biens, de manière directe ou indirecte, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi, dans les limites fixées par la Loi sur la Titrisation, transférer, céder ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations, conformément aux termes et conditions des valeurs mobilières concernées ou la note d'information concernée.

Au sens de la Loi sur la Titrisation, la Société n'émettra pas de valeurs mobilières à destination du public. Par ailleurs, seuls les clients professionnels tels que définis à l'Annexe II de la directive 2014/65/CE (MIFID II) seront autorisés à souscrire aux valeurs mobilières émises par la Société.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et toutes autres valeurs mobilières. La Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, des opérations de prêt de titres dans les limites fixées par la Loi sur la Titrisation.

La Société peut, dans les limites fixées par la Loi sur la Titrisation et aussi longtemps que cela s'avère nécessaire pour l'accomplissement de son objet social, emprunter sous quelque forme que ce soit et être partie à tout type de contrat



de prêt. Dans les limites fixées par la Loi sur la Titrisation, la Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société à condition que ces emprunts ou ces prêts aient trait à une ou plusieurs opérations de titrisation.

Le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société pourra ouvrir un ou plusieurs compartiments conformément à l'Article 10 des Statuts.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations facilitant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. D'une façon générale, la Société peut effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, s'il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales - Compartiments

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représentée par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur de EUR 1,- (un Euro) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 7.** La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Tout transfert entre vifs à un nouvel associé n'est possible qu'avec l'agrément donné par les autres associés avec une majorité de trois-quarts du capital social au moins.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

- Art. 9. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- **Art. 10.** Le conseil de gérance de la Société pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le «Compartiment» ou les «Compartiments»). Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil de gérance créant un tel Compartiment, chaque Compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. Les résolutions du conseil de gérance créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, seront obligatoires vis à vis des tiers, à compter de la date des résolutions.

La Société pourra émettre des valeurs mobilières dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories de parts.

Les règlements et conditions d'émission relatifs aux valeurs mobilières émises pour chaque Compartiment ainsi que leur objet respectif sont déterminés par le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance. Si des actions ordinaires, actions privilégiées et/ou parts bénéficiaires et/ou tout autre titre de capital sont émis par un Compartiment, les règlements et conditions de l'émission seront déterminés par le ou les associé(s) et les Statuts seront modifiés en conséquence.

Entre les investisseurs et les créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des investisseurs et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont nés, ont été désignés comme rattachés à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil de gérance créant un tel Compartiment, strictement limitées aux biens de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces investisseurs et créanciers. Les créanciers et investisseurs de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment.



Chaque Compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

C. Gérance

Art. 11. La société est gérée par au moins un gérant. En cas de nomination de plus d'un gérant, les gérants constitueront ensemble un conseil de gérance. Ce conseil de gérance sera composé de gérants de types A et B et ayant des pouvoirs de signature et de décision tel que prévus ci-dessous. Le ou les gérants ne doivent pas être nécessairement associés de la Société. Dans le cas où il y aurait un seul gérant, ce gérant unique détiendra l'ensemble des pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants seront désignés, et leur rémunération déterminée, par décision de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des votants ou sur décision de l'associé unique, le cas échéant.

La rémunération des gérants pourra être modifiée par une décision prise aux mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, pourront, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique, le cas échéant, seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas d'une pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) ne sera/seront pas obligatoirement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 12. S'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance, lequel peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut également choisir un secrétaire, qui ne doit pas être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance auront lieu au siège social de la Société, à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Une convocation ne sera pas requise si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés dans une réunion d'un conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le quorum sera atteint en présence de 2 (deux) gérants présents en personne ou dûment représentés par procuration ou par représentant, à condition qu'au moins, un gérant de chaque type soit présent.

Les décisions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité simple des gérants présents ou représentés, sachant qu'au moins un gérant de type A et un gérant de type B ont adopté ces décisions.

- **Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants sachant qu'au moins un gérant de type A et un gérant de type B ont adopté ces décisions. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants sachant qu'au moins un gérant de type A et un gérant de type B ont adopté ces décisions, ou par toute autre personne dûment mandatée par le conseil de gérance à cette fin.
 - Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 15.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.



Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable préparé par le gérant ou par le conseil de gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 18. Sous réserve d'une majorité plus importante prévue dans les Statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société que moyennant une décision unanime. Pour toute autre modification statutaire, l'approbation d'une majorité des associés représentant au moins les trois quart du capital social est requise.

- Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi sur les Sociétés.
- Art. 20. Au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune du siège social de la Société ou à tout autre endroit qui peut être spécifiée dans l'avis de convocation. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes annuels de la Société.
- Art. 21. Les détenteurs de parts de la Société rattachées à un Compartiment déterminé de la Société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel Compartiment.

Les détenteurs de parts de la Société rattachées aux autres Compartiments de la Société ou les détenteurs de parts rattachées à la Société et qui ne sont pas rattachées à un Compartiment déterminé pourront participer, mais ne pourront pas voter à ces assemblées générales.

Sauf s'il en est disposé autrement dans les présents statuts, les dispositions des Article 17 à 19 (Décisions de l'associé unique -Décisions collectives des associés) s'appliqueront mutatis mutandis à ces assemblées.

E. Auditeurs - Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 22. Les informations comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises nommé par le conseil de gérance et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises accomplira toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur les Sociétés et la Loi sur la Titrisation.

- Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.
- Art. 24. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque exercice social un résultat pour chaque Compartiment comme suit:

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde de tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus sous quelque forme que ce soit, relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, du boni de liquidation et des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous les produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments proportionnellement aux titres émis dans chaque Compartiment.

Les associés approuveront ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés et la pratique courante. L'éventuel surplus résultant du total du solde créditeur sur le solde débiteur sur chacun de ces comptes sera distribué comme dividendes aux parts du Compartiment correspondant, conformément à la Loi sur la Titrisation.

Art. 25. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social.

Après affectation à la réserve légale et sur recommandation du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restants. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux associés comme dividendes.



Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues par la Loi sur les Sociétés.

Les gérants pourront décider de la distribution d'acomptes sur dividendes aux actions d'un Compartiment déterminé, sur base d'un bilan préparé par les gérants et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution dans ce Compartiment, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder les profits réalisés découlant de ce Compartiment correspondant depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve qui sera constituée par la Loi sur les Sociétés ou par les présents statuts.

L'assemblée générale des associés pourra décider de distribuer des dividendes en parts au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

- **Art. 26.** Sans préjudice aucun aux dispositions de l'Article 10 (Compartiments), et sous réserve de l'autorisation des associés accordée lors d'une assemblée des associés statuant comme en matière de modification des Statuts, si ces derniers doivent faire l'objet d'une modification, chaque compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses valeurs mobilières pourront être rachetées par une décision du conseil de gérance de la Société.
- Art. 27. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent dans la Société.

G. Interdiction d'assigner la Société en faillite ou de saisir les actifs de la Société

- Art. 28. Conformément à l'article 64 de la Loi sur la Titrisation, tout Investisseur dans, et tout Créancier de, la Société et toute personne ou entité qui est contractuellement liée avec la Société (la Partie Contractante) accepte de ne pas (1) assigner la Société en faillite ou requérir contre la Société l'ouverture de toute autre procédure collective ou mesure de réorganisation ou (2) saisir quelque actif que ce soit de la Société, sans considération du fait que les actifs en question (i) appartiennent au compartiment dans lequel l'Investisseur a investi ou dans lequel le Créancier ou la Partie Contractante ont des droits contractuels contre la Société ou (ii) à tout autre Compartiment ou (iii) font partie des actifs de la Société qui n'ont pas été alloués à un Compartiment (le cas échéant).
- Art. 29. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés et de la Loi sur la Titrisation.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription et Libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ont toutes été souscrites par la comparante SB PARTNERS ADVISORY (LUX) S.à r.l., prénommée.

Toutes les parts ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille euros (1.000,-EUR).

Résolutions de l'associée unique:

Et à l'instant, l'associée unique, représentée comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

I) Le nombre des gérants est fixé à trois (3).

Sont nommés gérants de type A pour une durée indéterminée:

- Monsieur Erich BONNET, manager, né le 14 septembre 1962 à Neuilly-sur-Seine (France), demeurant au 17 Essex Villas, Londres, W8 7BP, (Royaume-Uni), et
- Madame Ghislaine SANCHEZ, manager, née le 29 novembre 1966 à Marseille (France), demeurant au 52, avenue de la belle Gabrielle, 94130 Nogent-sur-Marne.



Sont nommés gérants de type B pour une durée indéterminée:

- Monsieur Charles MEEUS, manager, né le 6 juillet 1979 à Etterbeek (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 62, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg.

Conformément à l'article 11 des Statuts, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B.

II) Le siège social de la société est établi au Luxembourg au 62, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

III) Grant Thornton Lux Audit S.A., ayant son siège au 89A, Pafebruch L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.298 est nommé en tant que réviseur d'entreprise de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. DEFLANDRE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 novembre 2014. LAC/2014/54285. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190128/563.

(140212212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Luxembourg Investment Company 13 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 192.183.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the sixth day of November.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

- **Art. 1.** There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.
- Art. 2. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.



In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

- Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.
- **Art. 4.** The company will assume the name of "Luxembourg Investment Company 13 S.à r.l." a private limited liability company.
- **Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

- **Art. 7.** The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies.
- **Art. 8.** Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.
- Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.
 - Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.
- **Art. 12.** The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members. Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

- **Art. 13.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.
- **Art. 14.** Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.
- **Art. 15.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.



If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

- Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- **Art. 17.** Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.
 - Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.
- **Art. 19.** The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

- 1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
- 2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.
- **Art. 20.** At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.
- **Art. 21.** The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and fifteen.

Subscription and payment.

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l..

prenamed: 12.500 (twelve thousand five hundred) shares

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro), so that the amount of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs.

The parties estimate the value of formation expenses at approximately 1,300.- Euro.

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.336.

2) The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le six novembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:



Intertrust (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.123

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, salariée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger. Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société prend la dénomination de «Luxembourg Investment Company 13 S.à r.l.», société à responsabilité limitée.
 - Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
 - Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes



de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

- Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- 1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
- 2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.
- **Art. 20.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.
- **Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quinze.

Souscription et libération.

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., prédésignée: 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), de sorte que le montant de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société.



Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de 1.300 Euros.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Intertrust Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15348. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014190374/261.

(140212059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Enerdynamic Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89B, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 178.464.

Par la présente je vous fais parvenir une note suite à la conclusion d'un contrat de transfert de parts sociales conclu en date du 24 octobre 2014 par la société Maprima Luxembourg S.A., ayant son siège social au 89B rue Pafebruch, L-8308 Capellen, Luxembourg. Maprima Luxembourg S.A. a cédé l'entièreté des parts sociales qu'elle détenait dans la Société à savoir 12,500 parts sociales à la société Enerdynamic Hybrid Technologies Inc., ayant son siège social au 1110, Hansler Road, Welland, L3C 7M5 Ontario, Canada et enregistré au Registre de Commerce d'Ontario, Canada sous le numéro 002311044.

Fait à Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2014190162/16.

(140212221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Cole Objekt Theresienhöhe GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.059.

Il est à noter que Messieurs Jean-Jacques Josset et Jacob Mudde ainsi que Madame Jacqueline Kost, gérants de la Société, ont démissionné de leur poste de gérant avec effet au 8 novembre 2014.

En conséquence de quoi, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- (i) Jean-Philippe Gachet;
- (ii) Tony Roy.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014190058/16.

(140212038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck